



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 005-210500062-20221209-D2022_12_09-AR

A2022-12-09

ARRÊTÉ

RELATIF A L'AGREMENT DU DIRECTEUR DES SERVICES DES PISTES DE SKI ALPIN SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA BESSÉE

Le maire de la Commune de L'Argentière-La Bessée,

- Vu les articles L.2122-1, L2212-2, L2122-24, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2 du décret n° 2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2022-12-07 du 9 décembre 2022 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Considérant :

Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

Qu'il appartient au maire de désigner la ou les personne(s) chargé(es) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Vincent ROZ, responsable du service des pistes, est agréé en qualité de « responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine de la commune de Puy-Saint-Vincent », à compter du 1^{er} décembre 2022, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

Le directeur du service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge de l'application des dispositions relatives à la sécurité sur les pistes de ski, et notamment celles de l'arrêté municipal n° 2022-12-07 du 9 décembre 2022 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin.

Article 3:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal relatif à l'agrément du responsable de la sécurité sur les pistes de ski alpin n° 2021-12-04 du 3 décembre 2021 et s'applique jusqu'à la fermeture du domaine skiable (saison 2022/2023).

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le responsable de la sécurité sur les pistes de ski,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 9 décembre 2022

Le maire

Alain SANCHEZ